L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 05/08/2002

OBJECTIF : présenter le quatrième rapport annuel de la Commission sur la RAS spéciale de HONG KONG. CONTENU : Comme l'année dernière, la Commission présente un nouveau rapport sur la mise en oeuvre de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes" dans la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la Chine. Globalement, la Commission se dit satisfaite de l'application du principe lui-même et de l'évolution des relations de cette entité avec l'Union européenne même si l'année 2001 a pu montrer quelques difficultés dans l'application de ce principe et des hésitations dans la totale application du principe de la liberté d'expression dans l'île. Dans son rapport, la Commission estime que quatre ans et demi après la rétrocession de Hong Kong à la Chine, le principe "un pays, deux systèmes" continue de fonctionner de manière relativement satisfaisante. Les déclarations officielles par lesquelles le gouvernement de Chine populaire a réaffirmé son adhésion à ce principe pour Hong Kong en 2001 ont été bien accueillies. Dans la pratique, l'application de ce principe a néanmoins donné lieu à des discussions et à une certaine confusion, notamment en ce qui concerne le droit de résidence des enfants originaires de Hong Kong nés de parents chinois et l'instauration récente du "système de responsabilisation des fonctionnaires". Par ailleurs, à la suite du mouvement Falun Gong, officiellement autorisé à Hong Kong mais interdit en Chine, le gouvernement chinois a pu montrer des réticences quant à l'acceptation de ce mouvement. Finalement, le gouvernement de Jiang Zemin a réaffirmé que l'interdiction de ce mouvement ressortissait de la RAS. La situation ne s'est toutefois pas clarifiée avec l'affirmation par le chef de l'exécutif de la RAS que le mouvement en question était une secte. Dans ce contexte, la Commission continuera d'observer l'évolution de la situation de ce point de vue, notamment en ce qui concerne le principe de la liberté de l'expression. Le rapport souligne également les difficultés rencontrées par l'économie de Hong Kong en 2001 et les nombreux défis que la RAS a dû relever depuis la rétrocession. Toutefois, il considère aussi que Hong Kong prouve une nouvelle fois sa capacité à s'adapter et à affronter de nouveaux enjeux. Le rapport conclut que Hong Kong, ainsi que la Chine continentale, auront pour tâche de continuer à préserver et à faire respecter non seulement le principe d'un pays unique mais aussi l'engagement, tout aussi important, en faveur des deux systèmes. Une consultation de la population en 2007 sur l'instauration du suffrage universel devrait permettre de réaffirmer le haut degré d'autonomie dans la gestion de l'île. La Commission européenne continuera à suivre de près l'évolution de la situation à Hong Kong.